



PREFET DE L'YONNE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur la commune de PONT-SUR-YONNE**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019- 0163 du 10 mai 2019,

**UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :**

NATURE DE L'INSTALLATION : Installation de stockage et démontage de véhicules deux roues hors d'usage

RUBRIQUE: n° 2712-1 (enregistrement) Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m2.

DEMANDEUR : EURL MOTO MECA SCOOT

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : PONT-SUR-YONNE

DUREE DE LA CONSULTATION : quatre semaines, du lundi 10 juin 2019 au lundi 8 juillet 2019 inclus.

LE DOSSIER EST DEPOSE DANS LA MAIRIE DE PONT-SUR-YONNE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.